



## Annulation d'une vente automobile

Par **nicoleplusbo2**, le **14/01/2009** à **18:45**

Bonjour,

je me permets de venir sur ce forum car j'ai un gros problème alors que j'y suis pour rien. J'ai acheté une voiture il y a 3ans, je l'ai revendu il y a 1an. Quelques semaines après la vente, l'acheteur se manifeste via un conciliateur juridique comme quoi il y a trop de réparations à effectuer sur le véhicule. Je lui demande de passer une expertise pour savoir si il y a vices cachés ou pas. Le compte rendu de l'expert indique qu'il y a vice caché ( numéro de châssis frappés à froid sur la caisse ont été ressoudés sur une caisse inconnue ). Je reçois de la part de son avocat une lettre stipulant de régler sous 48h l'annulation de la vente pour 2451€ ( véhicule vendu à la base pour 1950€ ). Je me déplace voir un avocat qui celui-ci me dit de ne pas payer, de proposer une alternative à 500€ que l'acheteur refuse bien évidemment.

L'avocat me préconise d'attendre une lettre de mise en examen et après cela de se défendre en attaquant celui qui m'avait vendu le véhicule à l'époque. Durant 6 mois je ne reçois ni lettre ni appel téléphonique ( En précisant que j'ai déménagé entre-temps ) Hier, l'acheteur me rappelle en me disant qu'il y a bien eu une audience au tribunal et que j'ai été condamné à reverser 2824€ à l'acheteur. Comment se défendre quand on a pas assisté à l'audience car je n'ai rien reçu ? Que dois-je faire à présent ? Es-ce que je peut me défendre en appel ? Es-ce que je peut me défendre en attaquant le propriétaire qui ma procédé sachant que son père était garagiste ? Je ne veut en aucun cas payer car j'ai rien fait dans cette histoire. En vous remerciant d'avance pour vos réponses et votre aide. J'espère que vous allez pouvoir m'aider.

Dans l'attente de vos réponses dans els plus brefs délais,  
Cordialement.

Par **kilo**, le **28/06/2009** à **18:19**

paie il faut que cet entourage gagne leur argent autant que ce soit le tien